

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique
(« SÉ-AQLPA »)**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4097-2019**

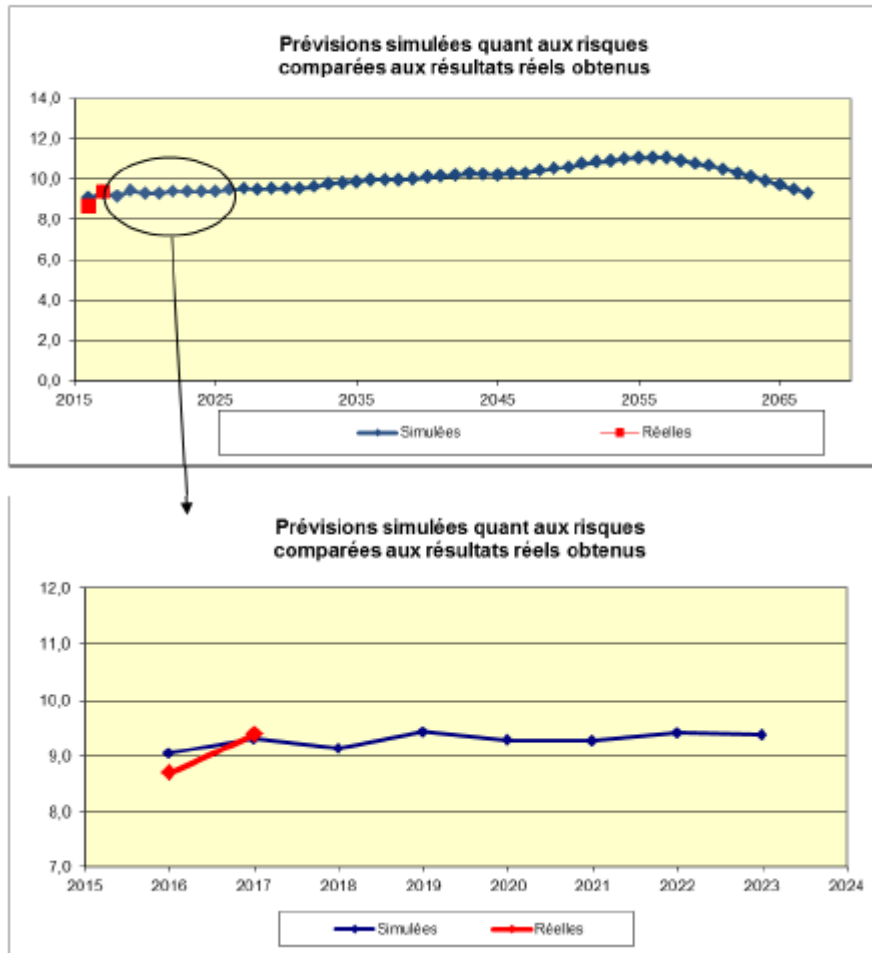
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence(s) :

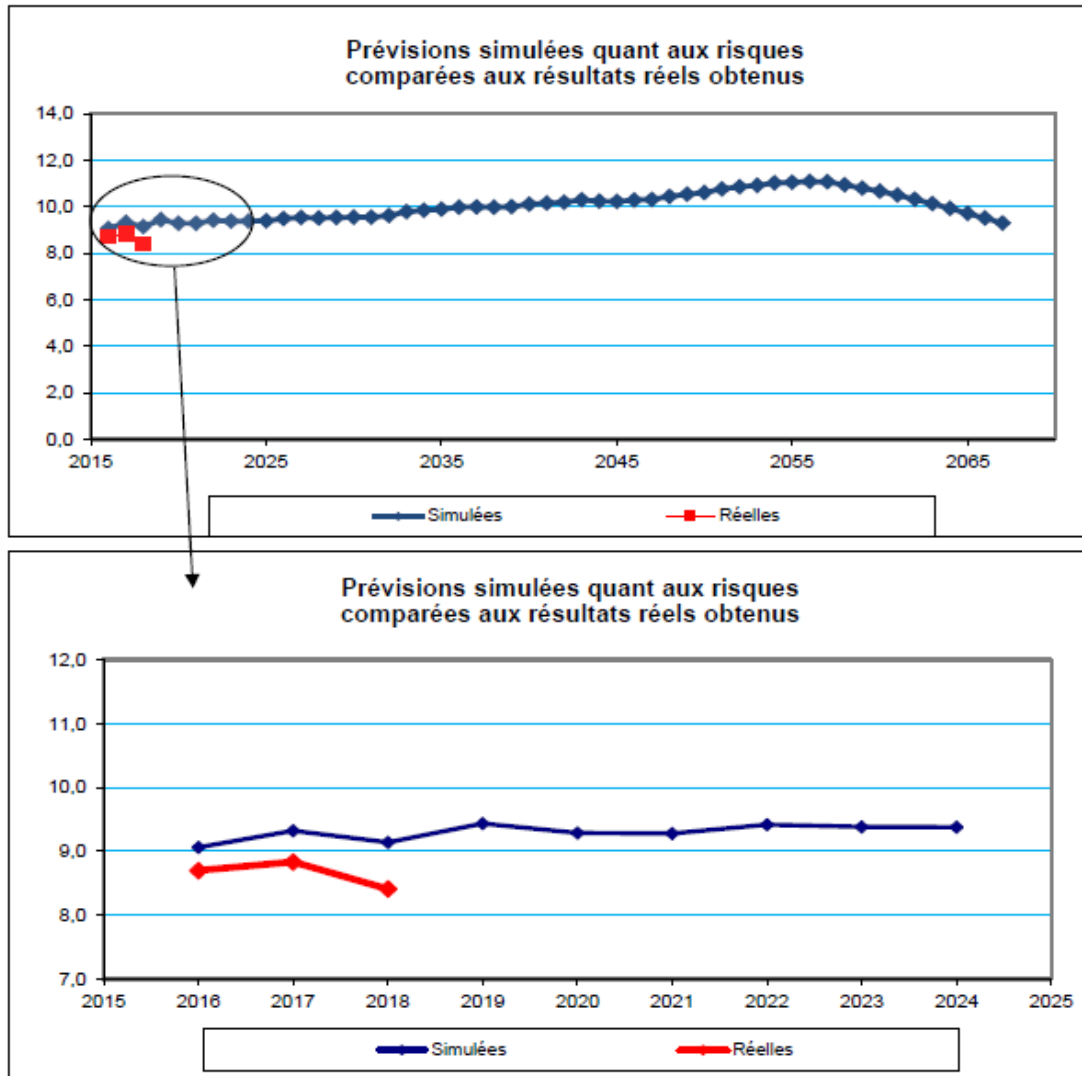
- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4059-2018, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, page 32, Figure 3 (daté du 27 juillet 2018) :

**Figure 3
Évolution du taux de risque**



- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0004, HQT-1, Document-1 page 32, Figure-3.

Figure 3
Évolution du taux de risque



iii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0004, HQT-1, Document-1 page 32 ligne 8-9

Par ailleurs, le Transporteur souligne qu'il a corrigé à la baisse le taux de risque réel de 2017 présenté dans le cadre de la demande d'autorisation du budget des investissements 2019. En effet, le taux de risque de 2018 avait été inscrit par erreur à la place de celui de 2017

Demande(s) :

1.1.1 En relation avec la référence i) est-ce que le taux de la ligne « Réelles » de 2018 était déjà connu au moment de préparer le document B-0004 (HQT-1, Document-1) du dossier 4059-2018 **daté du 27 juillet 2018** ? Nous ne croyons pas qu'il puisse avoir alors été déjà connu.

Réponse :

1 **À la référence i), les données « Réelles » de 2018 n'apparaissent pas car elles**
2 **ne pouvaient être connues au moment du dépôt du dossier le 27 juillet 2018.**

1.1.2 En relation avec la référence iii), comme il est peu plausible que le taux réel de 2018 ait été connu le 27 juillet 2018, veuillez fournir une autre explication pour le changement apporté au taux de 2017 dans la référence ii).

Réponse :

3 **Les données « Réelles » de début d'année 2018 (en considérant un vieillissement**
4 **d'un an) avaient été inscrites à la place de celles de fin d'année 2017.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0006, HQT-2, Document 1, page 4 :

Contexte

Le Transporteur a dû faire des ajustements à ces critères d'états pour qu'ils soient applicables lors des inspections. L'utilisation de ces critères se fera graduellement au cours des prochaines années et sera prise en considération dans l'élaboration des prochaines demandes d'autorisation du budget des investissements.

Demande(s) :

1.2.1 Est-ce que le Transporteur a un horizon de temps pour terminer cette utilisation des critères ? Veuillez le déposer.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 8.2, de la demande de renseignements no 1 de la**
6 **Régie à la pièce HQT-3, Document 1.1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0005, HQT-1, Document 2, page 6, lignes 25-27 :

Maintien et amélioration de la qualité du service

Essentiellement, ces projets représentent les solutions optimales retenues pour répondre à des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde.

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0005, HQT-1, Document 2, page 7, lignes 16-18 :

Respect des exigences

- *activités pour se conformer à des orientations que se donne l'entreprise notamment en matière d'environnement et de sécurité du public ;*
- *activités effectuées par le Transporteur pour se conformer à des contraintes, des obligations ou des normes environnementales existantes ou nouvelles ;*

- iii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1 page 8, lignes 1-3 :

Respect des exigences

Le montant de 41 M\$ sera consacré à assurer la conformité des pratiques du Transporteur aux différentes sources d'exigences, dont celles visant les normes et encadrements internes et celles de la NERC.

Demande(s) :

- 1.3.1 Veuillez énumérer les « *normes et encadrements internes et celles de la NERC* » visés par la référence iii quant à ce montant de 41M\$.

Réponse :

- 1 **Les principales normes et encadrements internes visés par la référence (iii) sont**
2 **détaillés au tableau 21 de la référence (iii). Ils concernent l'installation de mises**
3 **à la terre (MALT) antivol. Quant aux exigences de la NERC, elles concernent la**

1 **sécurisation physique des installations ainsi que les rebranchements des**
2 **postes.**

1.3.2 Veuillez ventiler ce montant de 41M\$ quant à chacun de ces « *normes et encadrements internes et celles de la NERC* ».

Réponse :

3 **Le Transporteur estime que les informations requises par l'intervenant se**
4 **rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
5 **demande.**

1.3.3 Veuillez confirmer ou infirmer que le Transporteur et la NERC ont, chacun, des normes et encadrements concernant a) la continuité du service, b) la fiabilité des équipements et c) la qualité de l'onde. Veuillez énumérer ces normes et encadrement tant du transporteur que de la NERC sur chacun de ces trois sujets.

Réponse :

6 **Dans le cadre de sa mission, le Transporteur doit se conformer à un ensemble**
7 **de critères, d'exigences, de normes, d'encadrements et de règles (incluant les**
8 **normes de fiabilité de la NERC approuvées par la Régie). Toutefois, tel**
9 **qu'expliqué de façon détaillée dans le dossier R-3888-2014-Phase 2, ces**
10 **critères, exigences, normes, encadrements et règles, ne sont pas associés de**
11 **manière spécifique aux catégories décrites dans la *Description synthétique des***
12 ***investissements et de leurs objectifs***¹.

13 **La liste des normes de fiabilité est disponible sur le site de la Régie**².

1.3.4 Comment le Transporteur fait-il pour distinguer les projets et investissements qui relèvent de la continuité du service, de la fiabilité des équipements ou de la qualité de l'onde dans la catégorie « *Maintien et amélioration de la qualité du service* » de ceux de la même nature mais qui relèvent de la catégorie « *Respect des exigences* » ?

¹ Pour une explication détaillée du rôle des encadrements et normes et de leur lien avec les objectifs des catégories d'investissement dont la catégorie *Maintien et amélioration de la qualité du service*, voir les réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce [B-0188](#), HQT-5, Document 4.1 du R-3888-2014 – Phase 2, notamment les réponses aux questions 3.2 et 4.2.

² <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabilite.html>

Réponse :

1 **Les projets d'investissement sont classés selon l'une des quatre catégories**
2 **d'investissement du Transporteur en fonction de l'objectif visé par chacun. Plus**
3 **spécifiquement :**

- 4 • **Les projets visant à améliorer la fiabilité des équipements ou la qualité**
5 **de l'onde sont classés dans la catégorie Maintien et amélioration de la**
6 **qualité du service, en conformité avec les objectifs spécifiés à la**
7 ***Description synthétique des investissements et de leurs objectifs***³.
- 8 • **Les projets dont les objectifs sont liés au rôle social du Transporteur, au**
9 **respect des normes en environnement, à la sécurité du public et de ses**
10 **employés ainsi que ceux qui permettent de répondre à la demande d'un**
11 **tiers sont classés dans la catégorie Respect des exigences, en**
12 **conformité avec les objectifs spécifiés à la *Description synthétique des***
13 ***investissements et de leurs objectifs***⁴.

1.3.5 Veuillez déposer la norme du Transporteur qui lui permet d'effectuer la différenciation décrite à la sous-question qui précède.

Réponse :

14 **C'est la *Description synthétique des investissements et de leurs objectifs* qui**
15 **permet au Transporteur d'effectuer la différenciation entre ces catégories**
16 **d'investissement.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, page 27, Tableau 22 :

Tableau 22
Prévision des besoins des services de transport
à long terme (MW)

Services de transport	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charge locale	38 712	39 418	40 125	40 478	40 743	40 984	41 067	40 992	41 215	41 450
Point à point	4 662	4 704	4 767	5 925	5 925	5 878	5 878	5 878	5 878	5 878
Total	43 374	44 122	44 892	46 403	46 668	46 862	46 945	46 870	47 093	47 328

³ Pièce [B-0005](#), HQT-1, Document 2, page 6, lignes 22 à 27.

⁴ Pièce [B-0005](#), HQT-1, Document 2, page 7, lignes 10 à 21.

Les investissements requis en Croissance des besoins de la clientèle s'élèvent à 142 M\$ et se détaillent comme suit :

Tableau 23
Investissements 2020 générant des revenus
additionnels (M\$)

Croissance des besoins de la clientèle	Budget
Alimentation de la charge locale	137
Intégration de puissance	5
Total	142

Demande(s) :

1.4.1 Dans le tableau 23 ci-dessus, est-ce que le montant de 5 M\$ pour l'intégration de production ne concerne que l'augmentation de puissance du point à point montrée au tableau 22 ? Veuillez expliquer.

Réponse :

1 **Le montant de 5 M\$ inclut essentiellement des investissements relatifs à deux**
2 **projets d'intégration de centrale à la biomasse forestière dans le cadre du**
3 **programme d'achat PAÉ 2011-01 du Distributeur, à un projet d'intégration d'un**
4 **parc éolien dans le cadre de l'appel d'offres 2009-02 du Distributeur ainsi qu'à**
5 **un projet d'intégration d'une centrale solaire à la demande du Producteur.**
6 **Il n'est pas possible d'établir un lien entre ce montant et la prévision des besoins**
7 **des services de transport de point à point présentés au tableau 22, lesquels sont**
8 **liés aux réservations à long terme effectuées par les clients de point à point du**
9 **Transporteur, tel qu'indiqué au dossier R-4096-2019⁵.**

1.4.2 Est-ce qu'il y a des investissements pour intégration de production au tableau 23 qui sont dédiés à la charge locale ? Veuillez expliquer et décrire.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 1.4.1.**

⁵ Pièce [B-0014](#), HQT-7, Document 1, pages 9 à 11.

1.4.3 Le Transporteur peut-il préciser à quelle catégorie (charge locale ou point à point) les investissements en intégration de production sont destinés. Veuillez expliquer et décrire.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.4.1.**